

## **MAURITANIE**

### **Des prisonniers d'opinion sont condamnés à cinq ans d'emprisonnement**

*Index AI : AFR 38/005/01*

Amnesty International a demandé aujourd'hui (mardi 19 juin 2001) la libération inconditionnelle des prisonniers d'opinion Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine, Mokhtar Ould Haïbetna et Bouba Ould Hassena, qui sont respectivement président et membres du Front populaire mauritanien (FPM), un parti d'opposition.

Le 14 juin, le tribunal pénal d'Aïoun a reconnu ces trois hommes coupables de complot en vue de commettre des actes de sabotage et de terrorisme. Invoquant nombre de graves irrégularités, leurs avocats s'étaient dans un premier temps retirés en signe de protestation. À la demande de M. Chbih, ils ont ensuite consenti à assurer la défense des trois hommes, tout en indiquant clairement qu'ils étaient préoccupés par l'ingérence du gouvernement et par d'autres irrégularités.

Au cours du procès, les deux témoins à charge ont été écartés au motif qu'ils n'étaient pas fiables. Les avocats s'étaient déjà opposés à ce qu'ils témoignent, car ces deux hommes ont été arrêtés en même temps que M. Chbih avant d'être présentés par la police – et non par le tribunal – comme témoins à charge. Un des deux hommes a reconnu devant le tribunal qu'il était un indicateur de la police. Leurs témoignages constituaient la quasi-totalité des éléments de preuve contre M. Chbih. Les déclarations que les trois accusés ont signées ont également été retenues contre eux, mais elles ont toutes été contestées. M. Chbih a affirmé que sa déclaration avait été obtenue sous la contrainte au cours d'un interrogatoire de police alors qu'il était détenu au secret. Il a ajouté qu'il avait été drogué par la police. Ses deux codétenus auraient signé des déclarations rédigées en français, une langue qu'ils ne parlent pas.

Les avocats de la défense ont fait état

d'autres irrégularités telles que la détention au secret de M. Chbih après son arrestation, l'utilisation de la procédure de flagrant délit et le transfert du dossier de Nouakchott à Aïoun, qui n'a pas été effectué conformément à ce que prévoit la loi. De plus, selon la législation mauritanienne, quand les juges se retirent pour délibérer, ils ne doivent pas quitter la salle d'audience avant d'être parvenus à un accord, et ce afin d'empêcher toute ingérence. Or, deux magistrats se sont absentés au moins trente minutes à ce stade du procès, laissant certains observateurs sceptiques quant à leur indépendance.

Deux observateurs, membres l'un de l'Association des barreaux du Maroc, l'autre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), n'ont pas été autorisés à suivre le procès, contrairement à un observateur envoyé par l'organisation sénégalaise Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO).

*« Les accusations portées contre Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine, Mokhtar Ould Haïbetna et Bouba Ould Hassena sont sans fondement et leur condamnation ne vise qu'à réprimer l'opposition politique », a déclaré Amnesty International qui les considère comme des prisonniers d'opinion.*

Les trois hommes ont interjeté appel devant la Cour suprême en invoquant des irrégularités manifestes, mais ils ne disposent que d'une procédure de cassation limitée.

### **Historique**

Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine a été appréhendé le 8 avril 2001 à son domicile à Nouakchott, la capitale. Six jours plus tard, M. Chbih et deux autres membres du FPM, Mokhtar Ould Haïbetna et Bouba Ould Hassena, ont été accusés de complot en vue de constituer un groupe armé pour commettre des actes de terrorisme.

Après son arrestation, M. Chbih a été

détenu au secret par la police jusqu'au 12 avril, date à laquelle il a été transféré à la prison civile de Nouakchott. Il a été traduit devant le tribunal pénal de Nouakchott le 10 mai, mais le procès a été ajourné le temps de convoquer les témoins. À la suite de manifestations organisées par des sympathisants du FPM en soutien à M. Chbih, la Cour suprême a décidé le 13 mai de transférer le procès à un tribunal situé en province, dans la ville d'Aïoun, à environ 800 kilomètres à l'est de Nouakchott, près de la frontière avec le Mali.

Les trois hommes sont maintenant incarcérés dans la prison d'Aïoun, où les conditions seraient particulièrement pénibles. Il est difficile pour leurs familles de leur rendre visite en raison de la distance qui sépare Aïoun de Nouakchott.

L'emprisonnement de Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine et des deux autres membres du FPM intervient dans un contexte de répression généralisée visant les opposants politiques au gouvernement, les activités politiques de l'opposition, ainsi que la presse et les organisations de défense des droits humains. !

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**